



POLITIQUE D'INCLUSION DES PERSONNES TRANS

DATE APPROUVÉE : 1 JANVIER, 2019

HEAD OFFICE

Victoria Office / Bureau de Victoria
3024 Rue Glen Lake Road
Langford, BC CANADA V9B 4B4
Tel / Tél: 250 418 8998
Fax / Téléc: 250 386 3810

Vancouver Office / Bureau de Vancouver
Suite 450 - 375 Water Street
Vancouver, BC CANADA V6B 5C6
Tel / Tel: 778-379-5770

rugby.ca
info@rugby.ca

Canada



RUGBY CANADA - POLITIQUE D'INCLUSION DES PERSONNES TRANS

Principes généraux

1. Rugby Canada appuie les recommandations énoncées dans le document *Créer des environnements inclusifs pour les participants transgenres dans le sport canadien – Guide pour les organismes de sport*, un guide développé par un Groupe de travail d'experts sur la transinclusivité au sein du Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES). Rugby Canada adopte les meilleures pratiques décrites dans le document et a utilisé les quatre orientations de la politique dans l'élaboration de sa propre *Politique d'inclusion des personnes trans*. Les orientations de politique sont les suivantes:
 - a) Les personnes qui pratiquent un sport récréatif et un sport favorisant le développement, soit les stades du modèle de DLTA « Enfant actif », « S'amuser grâce au sport », « Apprendre à s'entraîner », « S'entraîner à s'entraîner », « S'entraîner à la compétition » (jusqu'à ce que les règles de la fédération internationale s'appliquent) et « Vie active », devraient pouvoir le faire selon le genre auquel elles s'identifient sans avoir à divulguer des renseignements personnels autres que ceux exigés pour les athlètes cisgenres et sans avoir à satisfaire à des conditions propres aux traitements hormonaux et à la chirurgie
 - b) Une personne ne devrait pas avoir à suivre un traitement hormonal pour pratiquer un sport de haut niveau, soit aux stades du modèle de DLTA « S'entraîner à la compétition » (une fois que les règles de la fédération internationale deviennent un facteur) et « S'entraîner à gagner », dans la catégorie de genre qui correspond à son identité de genre, à moins que l'organisme de sport puisse prouver que le traitement hormonal représente une condition raisonnable et bona fide.
 - c) Les personnes ne devraient pas être obligées de divulguer leur identité ou leur historique transgenre à un organisme de sport pour pratiquer un sport de haut niveau, soit aux stades du modèle de DLTA « S'entraîner à la compétition » (une fois que les règles de la fédération internationale deviennent un facteur) et « S'entraîner pour gagner », à moins qu'une raison justifiée les oblige à le faire.
 - d) Une personne ne devrait pas avoir à subir une intervention chirurgicale pour pratiquer un sport de haut niveau, soit aux stades du modèle de DLTA « S'entraîner à la compétition » (une fois que les règles de la fédération internationale deviennent un facteur) et « S'entraîner pour gagner », peu importe son niveau, selon la catégorie de genre qui correspond à son identité de genre.

Définitions

2. Les termes suivants ont les significations suivantes dans ce document :
 - a) *"Bona fide"* – terme anglais qui signifie « en toute bonne foi, sans fraude ou supercherie »
 - b) *"Cisgenre"* – terme utilisé pour décrire une personne pour qui l'identité de genre est alignée sur le sexe qui leur a été assigné à la naissance ou « correspond » à ce dernier
 - c) *"Genre"* – les rôles, comportements, activités et attributs socialement construits qu'une société attribue à la masculinité ou à la féminité.
 - d) *"Expression de genre"* – façon dont une personne dévoile ou exprime publiquement son genre, notamment au moyen de son comportement, de son apparence, de sa tenue vestimentaire, de sa coiffure, de son maquillage, de son langage corporel et de sa voix. Les traits et comportements associés à la masculinité et à la féminité sont spécifiques à la culture et changent avec le temps.

- e) *“Identité de genre”* – l’expérience personnelle et interne du genre d’une personne. C’est la perception d’une personne d’être un homme, une femme, les deux ou ni l’un ni l’autre ou de se trouver n’importe où dans le spectre du genre. Le genre fait également référence à diverses caractéristiques sociales et comportementales (p. ex. apparence, manières). Il y a beaucoup de termes que les gens peuvent utiliser pour parler de leur identité et expression de genre.
- f) *“Changement de sexe”* – programme de traitement sous surveillance médicale visant à adapter le corps de la personne à son identité de genre par un traitement hormonal et/ou une intervention chirurgicale.
- g) *“Intersexuel”* – fait référence à une combinaison de caractéristiques qui distinguent l’anatomie masculine et féminine.
- h) *“Sexe”* – classification d’une personne comme homme, femme ou intersexué. Le sexe est généralement assigné à une personne à sa naissance et est fondé sur l’évaluation de son appareil génital, les hormones, les chromosomes et d’autres caractéristiques physiques.
- i) *“Trans”* – terme générique qui décrit les gens dont les identités de genre ou les expressions de genre ne se conforment pas aux stéréotypes propres aux filles et aux femmes ou aux garçons et aux hommes dans la société. Transgenre peut vouloir dire dépasser les genres du spectre, exister entre ceux-ci ou les mélanger. Ce terme comprend, mais sans s’y limiter, les personnes qui s’identifient comme des transgenres, des transsexuels, des travestis (adjectif) ou des personnes de genre non conforme (intersexuelles ou altersexuelles).
- j) *“Femme transgenre”* – quelqu’un à qui le sexe masculin a été attribué à la naissance, mais dont l’identité de genre est féminine.
- k) *“Homme transgenre”* – quelqu’un à qui le sexe féminin a été attribué à la naissance, mais dont l’identité de genre est masculine.
- l) *“Bi-spirituel”* – quelqu’un qui s’identifie comme ayant à la fois un esprit masculin et féminin. S’utilise pour décrire son identité sexuelle, de genre et/ou spirituelle.

Objectif

- 3. Rugby Canada est d’avis que toutes les personnes méritent un environnement de participation respectueux et inclusif qui valorise leur identité ou expression de genre. Rugby Canada veut s’assurer que tous les participants ont accès à un programme sportif et à des installations dans lesquelles les participants se sentent à l’aise et en sécurité. Rugby Canada s’engage à mettre en œuvre cette politique de manière juste et équitable.

Pratiques pour l’inclusion

- 4. Rugby Canada s’engage à:
 - a) Fournir cette Politique au personnel de Rugby Canada, aux directeurs et aux membres provinciaux / territoriaux et informer sur l’importance de l’inclusion des personnes trans et de ce que cela implique en termes de pratiques, politiques, procédures et normes de comportement.
 - b) Fournir des formulaires d’inscription et d’autres documents permettant :
 - i à l’individu d’indiquer son identité ou expression de genre, plutôt que son sexe ou son genre; et
 - ii à l’individu de ne pas indiquer une identité de genre, et ce sans qu’il y ait de conséquence pour l’individu.
 - c) Maintenir les documents organisationnels et le site Web de Rugby Canada de manière à promouvoir un langage et des images inclusifs.
 - d) Faire référence à l’individu par le nom et pronom que cette personne a choisi.
 - e) Travailler avec les athlètes trans sur la mise en œuvre, le suivi et/ou la modification de cette Politique.
 - f) Dans les situations où Rugby Canada aura le pouvoir de contrôler l’utilisation des toilettes, des vestiaires et d’autres installations, Rugby Canada autorisera les personnes à utiliser les installations qui correspondent à leur identité de genre.
 - g) Veiller à ce que les uniformes et les codes vestimentaires respectent l’identité de genre et l’expression de genre des individus.

- h) Déterminer les directives d'éligibilité pour les participants transgenres (telles que décrites dans la présente Politique).

Conditions d'éligibilité - Exceptions

5. Le cas échéant, les directives d'éligibilité de la fédération internationale et/ou d'un événement majeur en matière de participation des athlètes trans l'emporteront sur les directives d'éligibilité décrites dans la présente Politique. De plus amples informations sont disponibles dans la Politique World Rugby pour les joueurs et joueuses transgenres.

Conditions d'éligibilité

6. En tant que principe directeur général des conditions d'éligibilité de Rugby Canada, Rugby Canada s'appuie sur la déclaration suivante du document *Créer des environnements inclusifs pour les participants transgenres dans le sport canadien* :

Selon ce contexte et les preuves accessibles, le Groupe de travail d'experts considèrerait que les athlètes transgenres devraient pouvoir participer selon le genre auquel ils s'identifient, qu'ils aient subi un traitement hormonal ou non. Si un organisme de sport peut prouver que le traitement hormonal constituerait une condition raisonnable et bona fide (à savoir, une réaction nécessaire à un besoin légitime) pour créer des règles de jeu équitables dans le sport de haut niveau, des exceptions peuvent s'appliquer. (p.20)

7. Aux niveaux récréatif et compétitif, un individu peut participer dans sa catégorie de genre exprimée et identifiée. Au moment de son inscription, une personne identifie sa catégorie de genre pour la saison et peut demander un changement de catégorie de genre à tout moment pendant la saison. Cette demande sera examinée par Rugby Canada.
8. Les individus ne sont pas tenus de divulguer leur identité ou leur historique trans à Rugby Canada ou à l'un des représentants de Rugby Canada (entraîneurs, membres du personnel, directeurs, officiels, etc.).
9. Tous les athlètes doivent être conscients que tout athlète peut être soumis à des tests de contrôle de dopage en vertu du Programme canadien antidopage. Les athlètes trans en cours de transition sexuelle sont encouragés à contacter le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES) afin de déterminer les procédures, le cas échéant, nécessaires pour obtenir une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT).

Confidentialité

10. Rugby Canada ne divulguera pas à des tiers des documents ou des informations sur l'identité de genre et l'expression de genre. La vie privée et la confidentialité d'un individu trans seront respectées.

Suivi continu

11. Rugby Canada s'engage à surveiller les développements en cours concernant les directives de participation nationales et internationales pour les athlètes trans et s'engage à surveiller la mise en œuvre, à revoir et/ou à réviser cette politique chaque fois que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Résolution de conflits concernant l'identité ou l'expression de genre

11. Si une personne a le sentiment d'avoir été victime ou témoin de discrimination, d'intimidation, de harcèlement, de harcèlement sexuel, de diffamation ou de victimisation en raison de son identité ou expression sexuelle, elle devrait prendre les mesures appropriées par le biais de la Politique en matière de discipline et de plainte de Rugby Canada. Si la personne ne se sent pas en sécurité, elle devrait demander

l'aide du directeur général de Rugby Canada pour obtenir des conseils et un soutien et/ou une action en son nom.

Appel

13. Toute décision rendue par Rugby Canada conformément à la présente Politique peut faire l'objet d'un appel conformément à la Politique relative aux appels de Rugby Canada.